



**Opening
Minds**

AN INITIATIVE OF THE
MENTAL HEALTH
COMMISSION
OF CANADA

Access Code Exchange Terms & Conditions (the “Agreement”)

This Agreement is entered into by and between access the Mental Health Commission of Canada (“MHCC,” “we,” “us,” or “our”) and the individual registering for and submitting codes (“Access Codes”) for exchange (“Client,” “you,” or “your”).

1. Acceptance of Agreement

By submitting Access Codes for exchange, clicking “I agree,” or otherwise participating in the Access Code Exchange process, you acknowledge that you have read, understood, and agree to be legally bound by the terms of this Agreement. This Agreement constitutes a binding legal contract you and MHCC.

If you do not agree to these terms, do not submit Access Codes for exchange.

2. Consideration

In consideration for:

- a) your submission and permanent surrender of valid, unused Access Codes to MHCC; and
- b) your agreement to be bound by the terms of this Agreement,

MHCC agrees to provide you with Account Credit (as defined below) in accordance with the terms set out below.

3. Permanent Deactivation of Access Codes

Once your exchange request is processed:

- a) All submitted Access Codes will be permanently deactivated;
- b) Deactivated Access Codes will no longer be valid or available for course delivery; and

Modalités et conditions relatives à l'échange de codes d'accès (le « Contrat »)

Le présent Contrat est conclu entre la Commission de la santé mentale du Canada (« CSMC », « nous », « notre » ou « nos ») et la personne qui s'inscrit et soumet des codes à des fins d'échange (« Codes d'accès ») (« Client », « vous », « votre » ou « vos »).

1. Acceptation du Contrat

En soumettant des Codes d'accès à des fins d'échange, en cliquant sur « J'accepte » ou en participant autrement au processus d'échange de Codes d'accès, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté d'être légalement lié(e) par les modalités du présent Contrat. Le présent Contrat constitue une entente juridique contraignante entre vous et la CSMC.

Si vous n'acceptez pas ces modalités, ne soumettez pas de Codes d'accès à des fins d'échange.

2. Contrepartie

En contrepartie :

- a) de la soumission et de la cession définitive à la CSMC de Codes d'accès valides et inutilisés ; et
- b) de votre acceptation d'être lié(e) par les modalités du présent Contrat

La CSMC accepte de vous fournir un crédit porté au compte (tel que défini ci-dessous), conformément aux modalités énoncées aux présentes.

3. Désactivation permanente des Codes d'accès

Une fois votre demande d'échange traitée :

- tous les Codes d'accès soumis seront définitivement désactivés ;
- les Codes d'accès désactivés ne seront plus valides ni disponibles pour la prestation de cours ; et



**Opening
Minds**

AN INITIATIVE OF THE
MENTAL HEALTH
COMMISSION
OF CANADA

- c) Access Codes cannot be reinstated, replaced, refunded, or reactivated under any circumstances.

YOU ACKNOWLEDGE AND AGREE THAT SUBMISSION OF ACCESS CODES FOR EXCHANGE IS VOLUNTARY AND IRREVOCABLE.

4. Account Credit

You will receive account credit equal to the original purchase price paid for the exchanged Access Codes, excluding applicable taxes (the "Account Credit").

Account Credit:

- Has no cash value;
- Is not legal tender;
- Cannot be redeemed for cash; and
- Cannot be applied to any service other than eligible course seat purchases as described below.

MHCC reserves the right to verify the original purchase price and eligibility of submitted Access Codes prior to issuing Account Credit.

5. Permitted Use of Account Credit

Account Credit:

- Will be applied directly to your facilitator account;
- May be used solely to purchase seats in Opening Minds courses that are actively offered on the Learning Management System ("LMS");
- Is non-transferable;
- May not be sold, gifted, assigned, pledged, or otherwise transferred
- May not be shared with or used by any third party.

MHCC reserves the right to refuse or reverse transactions that violate this provision.

- les Codes d'accès ne pourront en aucun cas être rétablis, remplacés, remboursés ou réactivés.

VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE LA SOUMISSION DE CODES D'ACCÈS À DES FINS D'ÉCHANGE EST VOLONTAIRE ET IRRÉVOCABLE.

4. Crédit au compte

Vous recevrez un crédit au compte égal au prix d'achat initial payé pour les Codes d'accès échangés, à l'exclusion des taxes applicables (le « Crédit au compte »).

Le Crédit au compte :

- n'a aucune valeur monétaire ;
- ne constitue pas une monnaie légale ;
- ne peut être échangé contre de l'argent comptant ; et
- ne peut être appliqué à aucun service autre que l'achat de places admissibles à des cours, tel que décrit ci-dessous.

La CSMC se réserve le droit de vérifier le prix d'achat original et l'admissibilité des Codes d'accès soumis avant d'émettre un Crédit au compte.

5. Utilisation autorisée du Crédit au compte

Le Crédit au compte :

- sera appliqué directement à votre compte de facilitateur ;
- peut être utilisé uniquement pour l'achat de places dans les cours *Changer les mentalités* offerts activement dans le système de gestion de l'apprentissage (« SGA ») ;
- est non transférable ;
- ne peut être vendu, donné, cédé, nanti ni autrement transféré ;
- ne peut être partagé avec un tiers ni utilisé par un tiers.



**Opening
Minds**

AN INITIATIVE OF THE
MENTAL HEALTH
COMMISSION
OF CANADA

6. Expiry of Account Credit

All Account Credit issued will expire one (1) year from the date it is added to your account.

Any unused Account Credit remaining after this period will automatically expire without notice and cannot be reinstated.

You are solely responsible for monitoring your account balance and expiry date.

7. Client Representations and Warranties

You represent and warrant that:

- You are the lawful purchaser or authorized holder of the submitted Access Codes;
- The Access Codes submitted are valid and unused;
- You have full authority to enter into this Agreement; and
- Your submission does not violate any other agreement or applicable law.

MHCC reserves the right to deny exchange requests where fraud, misuse, or ineligibility is suspected.

8. Limitation of Liability

To the maximum extent permitted by law, MHCC shall not be liable for any indirect, incidental, consequential, special, or punitive damages arising out of or relating to this Agreement or the Access Code Exchange process. MHCC's total liability under this Agreement shall not exceed the amount of Account Credit issued to you.

9. Right to Modify or Terminate Program

MHCC reserves the right to modify, suspend, or terminate the Access Code Exchange program at any time, provided that such modification will not affect Account Credit already issued.

10. Governing Law and Jurisdiction

La CSMC se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute transaction qui contrevient à la présente disposition.

6. Expiration du Crédit au compte

Tout Crédit au compte émis expirera un (1) an après la date de son ajout à votre compte. .

Tout Crédit au compte inutilisé après cette période expirera automatiquement, sans préavis, et ne pourra être rétabli.

Vous êtes seul(e) responsable de la surveillance du solde de votre compte et de la date d'expiration applicable.

7. Déclarations et garanties du Client

Vous déclarez et garantissez que :

- vous êtes l'acheteur légal ou le détenteur autorisé des Codes d'accès soumis ;
- les Codes d'accès soumis sont valides et inutilisés ;
- vous avez pleine autorité pour conclure le présent Contrat ; et
- votre soumission ne contrevient à aucune autre entente ni à aucune loi applicable.

La CSMC se réserve le droit de refuser les demandes d'échange lorsqu'une fraude, une utilisation abusive ou une inadmissibilité est soupçonnée.

8. Limitation de responsabilité

Dans la mesure maximale permise par la loi, la CSMC ne pourra être tenue responsable de dommages indirect, accessoire, consécutif, spécial ou punitif découlant du présent Contrat ou du processus d'échange de Codes d'accès, ou s'y rapportant. La responsabilité totale de la CSMC en vertu du présent Contrat n'excédera pas le montant du Crédit au compte qui vous a été accordé.

9. Droit de modification ou de résiliation du programme

La CSMC se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au programme d'échange de Codes d'accès à tout



**Opening
Minds**

AN INITIATIVE OF THE
MENTAL HEALTH
COMMISSION
OF CANADA

This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

Each party irrevocably attorns to the non-exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario in respect of all disputes arising in connection with this Agreement.

11. Entire Agreement

This Agreement constitutes the entire agreement between the parties with respect to the Access Code Exchange and supersedes all prior or contemporaneous communications, representations, or agreements, whether oral or written.

12. Severability

If any provision of this Agreement is found to be invalid or unenforceable, that provision shall be severed and the remaining provisions shall remain in full force and effect.

13. Amendments

MHCC may update or amend this Agreement from time to time. The version in effect at the time you submit your Access Codes will apply to that exchange.

14. Electronic Acceptance

You agree that electronic acceptance of this Agreement, including by clicking an acceptance button or submitting an exchange request, constitutes valid and binding acceptance and is legally equivalent to a handwritten signature.

moment, à condition que ces modifications n'affectent pas les Crédits au compte déjà émis.

10. Loi applicable et compétence

Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

Chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario à l'égard de tout différend découlant du présent Contrat ou s'y rapportant.

11. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties relativement à l'échange de Codes d'accès et remplace toute communication, déclaration ou entente antérieure ou contemporaine, écrite ou verbale.

12. Divisibilité

Si l'une des dispositions du présent Contrat est jugée invalide ou inexécutoire, cette disposition sera dissociée et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

13. Modifications

La CSMC peut mettre à jour ou modifier le présent Contrat de temps à autre. La version en vigueur au moment où vous soumettez vos Codes d'accès s'appliquera à l'échange concerné.

14. Acceptation électronique

Vous reconnaissez que l'acceptation électronique du présent Contrat, notamment par le fait de cliquer sur un bouton d'acceptation ou de soumettre une demande d'échange, constitue une acceptation valide et contraignante, ayant la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.